

Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

Présents : MM, GUILLEMOT, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, CHIRON, BOULARAND, CHIÈZE, QUINAUX, CAMPOS.

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, MOUFFLET, DUPHIL, MOULY, de STOPPELEIRE.

Absents : Mme ARNAL a donné procuration à M. CAMPOS
M. CAÏS a donné procuration à M. BOULARAND
M. DARON a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD
M. GUAIS a donné procuration à M. BONNAYZE
Mme PERRIN-RAUSCHER a donné procuration à M. GUILLEMOT
Mme CARLET a donné procuration à M. QUINAUX
M. PERRET

Date de la convocation : 24 janvier 2025

Secrétaire de séance : M. CAMPOS

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 décembre dernier a été adressé aux conseillers pour avis. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe l'assemblée que l'ordre du jour est modifié comme suit :

- Point III : Lycée professionnel – projet pédagogique
- Point IV : Préfecture – subventions DETR

I. AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDIT DE PAIEMENT

• Espace Culturel

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'autorisation de programme relative à la construction de l'espace culturel et la ventilation des crédits de paiement sur 3 ans tels que votés par délibération en date du 2 avril 2024 :

| | DELIBERATION DU 02 AVRIL 2024 | | | |
|--------------|-------------------------------|--------------|------------|--------------|
| | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | AP TOTAL |
| TRAVAUX | 1 628 135,00 | 1 154 585,00 | 275 000,00 | 3 057 720,00 |
| ARCHI + BET | 158 921,00 | 115 875,00 | | 274 796,00 |
| QUALICONSULT | 20 460,00 | | | 20 460,00 |
| DIVERS | | 150 000,00 | 100 000,00 | 250 000,00 |
| | 1 807 516,00 | 1 420 460,00 | 375 000,00 | 3 602 976,00 |

La ventilation des crédits de paiement a été retravaillée par la commission des finances au regard de la réalité des dépenses réalisées ou engagées en 2024 et l'estimation de celles à prévoir en 2025 et 2026. Ces différents montants sont présentés par nature de dépenses dans le tableau ci-après :

| PROPOSITION | DELIBERATION DU 29 JANVIER 2025 | | | AP TOTAL |
|------------------------|---------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | 2024 payé | CP 2025 | CP 2026 | |
| TRAVAUX 2) | 711 394,12 | 2 306 326,00 | 40 000,00 | 3 057 720,12 |
| ARCHI + BET | 144 189,67 | 115 606,00 | 15 000,00 | 274 795,67 |
| QUALICONSULT 1) | 11 466,05 | 8 994,00 | | 20 460,05 |
| DIVERS | 6 125,61 | 100 000,00 | 143 874,55 | 250 000,16 |
| | 873 175,45 | 2 530 926,00 | 198 874,55 | 3 602 976,00 |

L'autorisation de programme restant inchangée, après discussion, il propose de revoir la ventilation des crédits de paiements pour cette opération comme suit :

| PROJET | OPÉRATION | AP/TOTAL opération TTC |
|--------------|-----------------|------------------------|
| CONSTRUCTION | ESPACE CULTUREL | 3 602 976.00 |

| CP/Crédit budgétaire | 2024 payé | 2025 | 2026 | Total |
|--------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses prévisionnelles | 873 175,45 | 2 530 926,00 | 198 874,55 | 3 602 976,00 |

Il précise que la vente des terrains communaux situés à Damluc serait opportune sur l'exercice 2025.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°01.2025

Considérant la délibération du 2 avril 2024 mettant en place une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour l'opération concernant l'Espace Culturel ;

Considérant que cette opération doit se poursuivre ;

Vu les chiffres présentés par M. le Maire et la Commission des Finances ;

Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre à jour les Crédits de Paiement.

Article 1 : Les dépenses :

- le montant de l'AP est de **3 602 976.00 € TTC**
- les CP sur les années 2025 à 2026 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

| PROJET | OPÉRATION | AP/TOTAL opération TTC |
|--------------|-----------------|------------------------|
| CONSTRUCTION | ESPACE CULTUREL | 3 602 976.00 |

| CP/Crédit budgétaire | 2024 payé | 2025 | 2026 | Total |
|--------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses prévisionnelles | 873 175,45 | 2 530 926,00 | 198 874,55 | 3 602 976,00 |

Article 2 : Que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions 2020 du Conseil Départemental pour 101 000.00 €
- Subventions 2020 de la Préfecture pour 262 500.00 €
- Subventions 2024 estimées du Fonds Européens pour 40 000.00 €
- Fonds propres de la Commune pour le solde.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la modification de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiements (AP-CP) tel décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** des membres présents ou représentés, les propositions du rapporteur.

II. PERSONNEL : Modification du RIFSEEP

M. le Maire rappelle que les salaires des agents de la fonction publique territoriale sont composés du traitement indiciaire et du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le RIFSEEP avait été mis en place en juillet 2019 avec la possibilité de redéfinir les modalités dans un délai de 4 ans.

En accord avec la commission du personnel et des finances, il propose de revaloriser les plafonds de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°02.2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 32.2019 en date du 26 juin 2019 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ;

Vu la délibération n° 01.2022 en date du 10 février 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 janvier 2022 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à modifier et revaloriser les plafonds annuels pour chaque groupe de fonction de l'IFSE du dispositif RIFSEEP tel qu'adopté par délibération n° 32.2019 en date du 26 juin 2019 et complété par la délibération du 10 février 2022.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par 21 voix « POUR », DECIDE :

1/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

Les plafonds de l'IFSE sont déterminés selon les groupes de fonctions et les cotations tels que définis ci-après :

| CATEGORIE | GROUPE DE FONCTION | COTATION DU POSTE (nombre de points) | PLAFOND IFSE MENSUEL | PLAFOND IFSE ANNUEL | NOMBRE D'AGENTS CONCERNES (*) (le 01/02/2024) |
|-----------|--------------------|--------------------------------------|----------------------|---------------------|---|
| A | 1 | 46 à 60 | 1 900 | 22 800 | 1 |
| A | 2 | 31 à 45 | 320 | 3 840 | 2 |
| A | 3 | 0 à 30 | 110 | 1 320 | 0 |

| CATEGORIE | GROUPE DE FONCTION | COTATION DU POSTE (nombre de points) | PLAFOND IFSE MENSUEL | PLAFOND IFS ANNUEL | NOMBRE D'AGENT CONCERNES(*) (le 01/02/2024) |
|-----------|--------------------|--------------------------------------|----------------------|--------------------|---|
| B | 1 | 46 à 60 | 1000 | 12 000 | 0 |
| B | 2 | 21 à 45 | 320 | 3 840 | 1 |
| B | 3 | 0 à 20 | 110 | 1 320 | 0 |

| CATEGORIE | GROUPE DE FONCTION | COTATION DU POSTE (nombre de points) | PLAFOND IFSE MENSUEL | PLAFOND IFS ANNUEL | NOMBRE D'AGENT CONCERNES (*) (le 01/02/2024) |
|-----------|--------------------|--------------------------------------|----------------------|--------------------|--|
| C | 1 | 46 à 60 | 590 | 7 080 | 1 |
| C | 2 | 31 à 45 | 300 | 3 600 | 5 |
| C | 3 | 16 à 30 | 240 | 2 880 | 19 |
| C | 4 | 0 à 15 | 110 | 1 320 | 2 |

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

(*) Ces effectifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année

2/ Date d'effet et bénéficiaires

- mise en œuvre des nouveaux plafonds de l'IFSE, à compter du 01/02/2025 ;
- les bénéficiaires seront : les agents titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, en CDD ou CDI.

3/ Les autres dispositions de la délibération n° 32-2019 en date du 26 juin 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité et complétée par la délibération du 10 février 2022 demeurent inchangées.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

III. LYCEE FLORA TRISTAN

M. le Maire informe le Conseil que la section Hôtellerie du lycée Flora Tristan organise un séjour, en mars 2025, pour les élèves de la session 2022-2025.

Ils découvriront la région Grand-Est et notamment son patrimoine historique et culturel (Cathédrale de Reims, Musée Rimbaud...) viticole et culinaire (Maisons de Champagne, biscuiterie Fossier...). Ce projet s'élève à environ 9 000,00 €.

M. le Maire propose de soutenir ce projet pédagogique et d'attribuer la somme de 150,00 €.

M. CHIRON demande comment le projet est globalement financé.

M. le Maire répond que le lycée a mené de nombreuses actions et a sollicité des subventions. A ce titre, le Foyer d'Education Populaire Camblanais a versé la somme de 500 €.

Actuellement, il manque 1 500 € pour solder le coût total du projet.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°03.2025

Considérant le voyage scolaire de la section Hôtellerie du lycée Flora Tristan de Camblanes et Meynac à destination de la Région du Grand-Est,

Considérant la demande des professeurs pour obtenir une subvention participative à ce voyage ;

Après avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés (par 21 voix POUR),

* **décide** d'accepter de verser la somme de 150,00 € (cent cinquante euros),

* **d'inscrire** cette somme au budget 2025,

* **autorise** M. le Maire (ou son représentant) à signer les documents relatifs à ce dossier.

IV. PREFECTURE : SUBVENTIONS DETR

M. le Maire propose au Conseil de solliciter des subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR concernant les équipements numériques de l'école élémentaire ainsi que l'acquisition de tribunes et du matériel scénographique pour l'espace culturel.

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n°04.2025 – informatisation école

Considérant la volonté de la municipalité d'informatiser l'école élémentaire de la commune de Camblanes et Meynac par un équipement adapté ;

Considérant que le montant des devis s'élève à 24 915,00 € HT ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **21 voix « POUR »** :

1°) de **demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la **Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux** ;

2°) d'**organiser** le plan de financement de la façon suivante :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Subvention DETR (35% du HT) | 8 720,25 € |
| Fonds propres | <u>16 194,75 €</u> |
| Total Montant ht | 24 915,00 € |

3°) d'**inscrire** ce programme au budget 2025.

Délibération n°05.2025 – tribunes et matériel scénographique

Le territoire de la commune de Camblanes-et-Meynac se distingue par son engagement en faveur de la culture et du dynamisme local et intercommunal de cette thématique.

Dans cette optique, la collectivité a entrepris, par l'émergence de ce besoin, en 2019, la création d'un **nouvel espace culturel**, pour accueillir une programmation diversifiée : spectacles vivants, conférences, projections, et événements associatifs.

Dans ce contexte la commune de Camblanes-et-Meynac, située sur le territoire de la Communauté des Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et du PETR Cœur Entre-Deux-Mers, a initié ce projet par la création d'un programme pluriannuel d'investissement jusqu'en 2026.

Pour mémoire, ce projet a été inscrit dans le cadre du Projet de Territoire Ambition 2030 porté par le PETR, et fera l'objet d'une convention de gestion avec la Communauté des Communes dans le cadre d'une utilisation mutualisée à l'échelle du Territoire des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

Afin de garantir une expérience optimale pour le public et une flexibilité maximale dans l'aménagement des lieux, la municipalité a besoin d'équiper cet espace culturel d'une **tribune télescopique accompagnée du matériel de scénographie**.

Cet équipement structurant répond à un double objectif : optimiser l'accessibilité et le confort des spectateurs tout en permettant une modularité accrue de la salle, s'adaptant ainsi aux besoins variés des artistes et organisateurs d'événements.

Cependant, l'acquisition et l'installation d'une telle tribune accompagnée du matériel de scénographie représentent un **investissement conséquent**. C'est pourquoi la collectivité a besoin du soutien financier de l'Etat.

Considérant que le montant des devis s'élève à 283 983,00 € HT ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **21 voix « POUR »** :

1°) de **demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la **Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux** ;

2°) d'**organiser** le plan de financement de la façon suivante :

| Dépenses de l'opération | | |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Nature des dépenses | Nom du prestataire | Montant HT |
| Tribune Télescopique | NC | 172 539,00€ |
| Matériel de scénographie | NC | 111 444,00€ |
| | | |
| Coût total prévisionnel | | 283 983,00€ |

| Ressource de l'opération | | | |
|--------------------------|---------------------|-------------|------|
| Financement | Sollicité ou acquis | Montant | Taux |
| DETR | | 99 394,05 € | 35% |
| Région NA | | | |

| | | | |
|------------------------------------|---------------|--------------------|------------|
| Sous Total d'aides publiques | | 99 394,05 € | 35% |
| Part de la collectivité | | | |
| | Emprunt | | |
| | Fonds propres | € | 65% |
| Sous Total part de la collectivité | | 184 588,95€ | |

| | | | |
|----------------------|--|--------------------|--|
| Total des ressources | | 283 983,00€ | |
|----------------------|--|--------------------|--|

3°) d'inscrire ce programme au budget 2025.

➤ QUESTIONS DIVERSES

✦ EGLISE

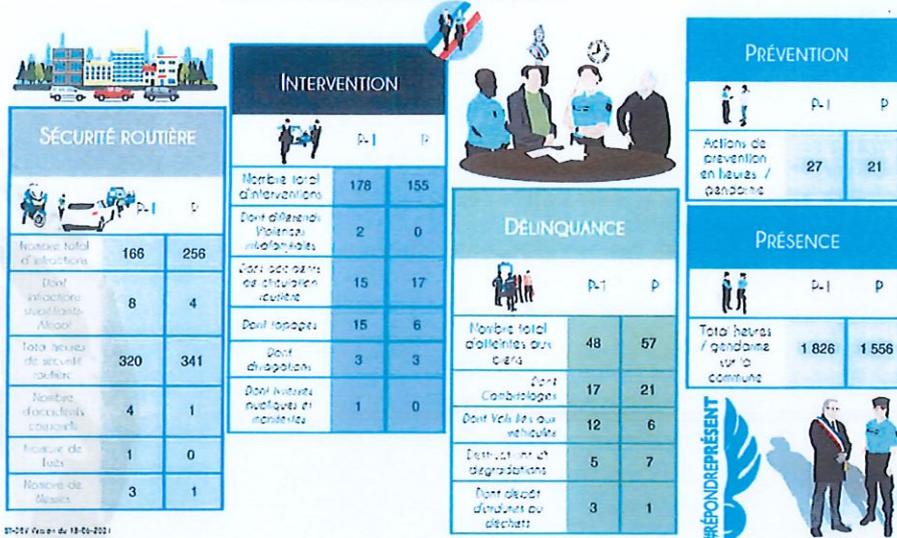
M. le Maire donne lecture du courrier de la société *Droniz*, nouvellement installée sur Camblanes. Les responsables sollicitent l'autorisation de faire voler des drones à l'intérieur et à l'extérieur de l'église Sainte-Eulalie, dans le cadre de formations qu'ils organisent tous les 2 mois.

Mme REY indique que l'utilisation de l'église est soumise à l'accord du prêtre.

M. le Maire expose que des vols extérieurs pourraient être intéressants pour la commune, notamment pour obtenir des vues 3D et des précisions sur l'état du bâtiment. Il propose de recevoir la responsable et demande à Mme REY de contacter le prêtre.

✦ SECURITE

M. le Maire fait part aux élus du rapport de gendarmerie concernant l'année 2024.



M. CHIÈZE informe le Conseil que plusieurs cambriolages ont eu lieu en dehors des périmètres couverts par les caméras de surveillance.

M. MONGET demande à quelle fréquence **M. CHIÈZE** a-t-il été sollicité par la gendarmerie pour visionner les caméras. **M. CHIÈZE** répond qu'il a reçu une quarantaine de demandes dans l'année.

✦ CULTURE

Mme REY rappelle que le festival « Théâtre d'Hiver » a débuté. Les spectacles se dérouleront sur les communes de Camblanes et Meynac, Quinsac et Cambes.

Elle remercie **M. LEFEBVRE**, gérant du Château Courtade pour la mise à disposition gratuite de la salle de réception. Un courrier sera rédigé en ce sens.

Elle invite l'ensemble des élus à participer à ces évènements.

✦ CDC

M. MONGET rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, une présentation de la Charte intercommunale du « Bien Vivre ensemble » avait été faite. A ce titre, un élu référent doit être nommé.

M. le Maire propose de désigner **Mme MICHEAU-HÉRAUD**.

✦ POLE TERRITORIAL

M. MONGET indique à l'assemblée qu'une présentation a été faite par le Pôle territorial Cœur Entre deux Mers concernant les surfaces de vignes arrachées et primées (1^{ère} vague d'aides arrêtées fin 2023). Sur la cartographie présentée, il apparaît que Camblanes et Meynac est concernée, en particulier sur le secteur limitrophe à Cambes.

Il s'agit de 1 707 hectares sur le territoire du Pôle et 5 000 à 6 000 hectares à l'échelle du département (il y a 6 ans, 1/4 de la superficie du département était agricole et la vigne représentait 115 000 hectares).

Sur ces surfaces arrachées, certaines partent à la renaturation (bloquées sur 20 ans) et d'autres à la diversification. Le territoire du Libournais semble aussi très impacté.

M. le Maire demande quelle est la politique des organismes viticoles ?

M. MONGET répond que le marché de la viticulture est en déséquilibre structurel, à savoir plus de production que de vente.

Plusieurs raisons à cela, notamment la baisse de la consommation mondiale de vin et les exportations vers la Chine en forte diminution depuis plusieurs années.

Une politique de réduction de la production par la réduction des surfaces est engagée.

Il évoque une véritable catastrophe industrielle sur le grand territoire. A noter que le vin n'est plus la boisson la plus consommée, il s'agit de la bière.

Parmi les conséquences négatives, les communes verront baisser la taxe sur le foncier non bâti.

Une baisse des recettes pour les communes rurales est donc à prévoir.

A noter également que le foncier agricole est actuellement en compétition, en partie par le développement de l'agrivoltaïsme et des projets de reboisement.

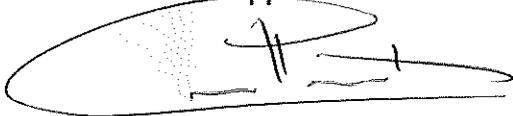
M. MONGET ajoute qu'il est important de prendre en compte ces enjeux au niveau communal, notamment dans le cadre du prochain document d'urbanisme.

M. le Maire précise que dans le cadre de notre procédure de révision du PLU, il est prévu prochainement une réunion dédiée aux viticulteurs de la commune.

La séance est levée à 19h30.

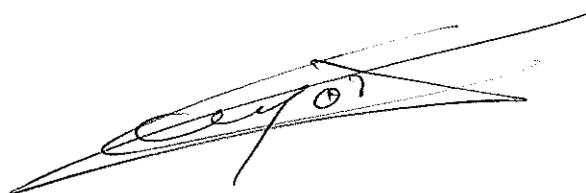
LE MAIRE

M. Jean-Philippe GUILLEMOT



LA SECRETAIRE DE SEANCE

M. CAMPOS



(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)